## Délibération n° 2023.016

Séance du 28/11/2023 N° ordre : 02



#### Nombre de membres

En exercice: 9Présents: 7Excusés: 2Votants: 7

## VOTE : délibération adoptée avec

POUR	7	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

#### **OBJET**:

DEMANDES CHEQUES-TAXI

#### Certifiée exécutoire

Date de publication et de notification : 29/11/2023

# Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Pantaléon-de-Larche

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 novembre 2023

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Sophie

FAGLAIN, André CHASTAN, Marie-Odile MORIN, Éric

ESCLAFER, Lydie FERNANDES.

**EXCUSES**: Élisabeth DEJEAN, Nadine FEUILLADE.

**SECRETAIRE**: Sophie FAGLAIN

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021.015 du 30/11/2021 modifiant le règlement communal d'aide facultative suite à l'ABS ;

Considérant le règlement communal d'aide sociale facultative ainsi approuvé ;

Considérant les demandes de chèques-taxi présentées par la Viceprésidente du C.C.A.S;

Considérant que les conditions d'accès au « chèque-taxi » sont respectées ;

Après avoir examiné ces dossiers, le C.C.A.S.:

- DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2024 les chèques-taxi de la manière suivante :

Bénéficiaires		Coût annuel	Nombre de
Numéro	Catégorie		chèques
CQ2011/002	Α	210 €	14
CQ2011/005	С	120 €	8
CQ2011/009	Α	210 €	14
CQ2013/002	С	120 €	8
CQ2013/003	С	120 €	8
CQ2017/004	С	120 €	8
CQ2018/001	С	120 €	8
CQ2018/002	С	120 €	8
CQ2020/001	С	120 €	8
CQ2021/003	С	120 €	8
CQ2021/004	С	120 €	8
CQ2022/001	С	120 €	8

## Délibération n° 2023.016

Séance du 28/11/2023 N° ordre : 02

suite

CQ2022/002	С	120 €	8		
CQ2023/002	В	150 €	10		
CQ2024/001	C1	120 €	8		
CQ2024/002	Dossier rejeté / Motif : dépassement du plafond (revenu)				

- DIT que les chèques-taxi ainsi attribués sont valables uniquement pour l'année 2024.
- AUTORISE le Président à faire mandater à l'exploitant-taxi la participation de 15 € correspondant aux chèques attribués, ci-dessus, sur présentation d'un état détaillé mensuel avec les coupons justificatifs.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 novembre 2023,

Le Président,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication et de notification : 29/11/2023